



Droit aux congés après une rupture du contrat

Par **latifa**, le **07/03/2012** à **22:54**

Bonjour,

Voilà, cela fait 3 ans que je travaille en cdd (avec 2 renouvellements au maxi) et pour me renouveler à nouveau le contrat en cdd on m'a fait une rupture de contrat de 10 jours (début mars) afin de revenir sur le même poste (à la mi-mars), ma question est : ai-je le droit à mes prochains congés malgré cette petite rupture sachant que j'ai travaillé auparavant dans la même boîte.

Merci

Par **P.M.**, le **07/03/2012** à **23:56**

Bonjour,

Mais puisqu'il y a une fin de CDD sans poursuite immédiate, normalement avec le solde de tout compte, vous auriez dû ou vous devriez avoir une indemnité de congés payés...